

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

03/2023 **5**²**L**0~

ID: 060-216005777-20230309-DEL20230310-DE



DÉLIBÉRATION N°2023/03/10

Révision du règlement du cimetière

L'an deux mille vingt-trois le 09 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents: Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Stéphane HAUDECOEUR / Agnès PELFORT / Jean-Michel MAZET / Sébastien ROTH / Jean-Paul ROCOURT / Estelle SUEUR / Eric MÜLLER / Eva SALVADOR / Marie-Annick LAROCHE / Sylvie POYE / Sandrine MARSAL / Renaud PRADENC / Jérôme JAN / Laurent SALLIER / Christine DELAFOSSE/ Sébastien BOGAERT

Etaient absents : Marielle ERNOULT (pouvoir à Eric MÜLLER) / Christelle TERRE (pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Valérie VERON (pouvoir à Laurent TARASSI) / Fabiola BASSELIN (pouvoir à Agnès PELFORT) / Brigitte DUBOIS-LOMBART (pouvoir à Sébastien ROTH) / Caroline LEGROS-HUMBLOT (pouvoir à Jean-Michel MAZET) / Jamal AMEDJDOUB (pouvoir à Jean-Paul ROCOURT) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Agnès PELFORT

En exercice: 27

Présents: 18

Procurations: 7

Votants: 25

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-1 à L.2223-51 et R.2223-1 à R.2223-137,

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants, relatifs aux actes d'état civil,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18-1, relatifs au respect dû aux défunts,

Vu le Code du travail,

Vu l'article L. 1331-10 du nouveau Code de la santé,

Vu l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-7 et R. 2213-2 à R. 2213-57 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de funérailles,

Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2009 arrêtant le règlement intérieur du cimetière et fixant les tarifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2016 modifiant la délibération du 16 septembre 2009,

Considérant qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster la règlementation régie par les dispositions du précédent arrêté municipal en date du 25 avril 2016, à savoir, entre autres :

- > La modification de l'article relatif aux horaires d'ouverture du cimetière ;
- Le choix de l'emplacement funéraire et cinéraire par l'administration municipale et non par les concessionnaires ;
- L'interdiction d'inhumer ou de disperser dans le cimetière des cadavres ou des cendres d'animaux domestiques;
- L'obligation pour les concessionnaires de faire construire un caveau et de poser une semelle dans un délai de 3 mois au lieu de 6 mois ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID: 060-216005777-20230309-DEL20230310-DE

La fixation d'une hauteur maximale de monument (1,50 mètre);

- La suppression de la taxe de dispersion de cendres ;
- > Les modalités de rétrocession de cavurne.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière communal,

Après en avoir délibéré, décide :

- > De charger le Maire de prendre un arrêté municipal concernant le nouveau règlement du cimetière comme annexé à la présente ;
- > De conserver les tarifs suivants :

Concessions

- 15 ans	100€
- 30 ans	200€
- 50 ans	350€

Cavurnes

Avec création du caveau et de la plaque, la gravure restant à la charge du concessionnaire

- 15 ans	500€
- 30 ans	650€

Cases de columbarium

Avec création de la case et de la plaque, la gravure restant à la charge du concessionnaire

- 15 ans 450€ - 30 ans 600€

Jardin du souvenir

La gravure et la pose de la plaque sont réalisées par la ville

- 100€

Adopté à l'unanimité

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre Saint Leu d'Esserent, le 09 mars 2023 Date de la convocation le 03 mars 2023

> Le secrétaire de séance, Agnès PELFORT

Le Maire, Frédéric BESSET